



Agence internationale de l'énergie atomique

INFCIRC/46
21 octobre 1963
Distr. GENERALE
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

RAPPORT ANNUEL A L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES
POUR L'ANNEE 1962-63

Note explicative

1. Par la résolution GC(VII)/RES/138, la Conférence générale a décidé que le rapport annuel de l'Agence à l'Assemblée générale des Nations Unies pour 1962-63 serait constitué du rapport annuel du Conseil des gouverneurs à la Conférence générale pour 1962-63, accompagné d'un supplément.
2. Le rapport annuel du Conseil a été publié sous la cote GC(VII)/228. Le présent document contient le supplément qui concerne l'activité de l'Agence pendant la période du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre 1963, y compris les mesures prises par la Conférence générale à sa septième session ordinaire, qui a eu lieu à Vienne, du 24 septembre au 1^{er} octobre 1963.

SUPPLEMENT AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL DES GOUVERNEURS
A LA CONFERENCE GENERALE POUR L'ANNEE 1962-63

A. Membres de l'Agence

3. Le 9 septembre 1963, la Libye est devenue le 83ème Etat Membre de l'Agence. A sa septième session ordinaire, la Conférence générale a approuvé les demandes d'admission à l'Agence présentées par l'Algérie, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Gabon et le Nigeria. Ces Etats deviendront Membres de l'Agence après avoir déposé un instrument d'acceptation du Statut de l'Agence auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

B. Activité de l'Agence

4. Cinq réunions scientifiques ont été organisées par l'Agence en juillet, août et septembre.

- a) Une Conférence sur la technologie des matières nucléaires nouvelles a eu lieu à Prague, du 1er au 5 juillet. Elle a réuni environ 150 participants venant de 23 pays et de quatre organisations internationales; 61 mémoires ont été présentés. Cette conférence a montré, notamment, que plusieurs pays s'efforcent de mettre au point des combustibles non métalliques pour réacteurs en vue d'améliorer le rendement des centrales nucléaires et de diminuer le coût de l'énergie produite ;
- b) Un Groupe d'étude de l'emploi des radioisotopes et des rayonnements dans la culture du maïs en Amérique latine s'est réuni à Vienne, du 22 au 26 juillet. Il a recommandé que l'Agence prenne les mesures nécessaires pour établir un programme coordonné de recherches en vue de déterminer la meilleure époque et le meilleur mode d'application des engrais azotés et phosphatés dans la culture du maïs ;
- c) L'Organisation internationale du Travail et l'Organisation mondiale de la santé se sont jointes à l'Agence pour organiser un Colloque sur la protection radiologique dans l'extraction et le traitement des minerais nucléaires, qui s'est tenu à Vienne du 26 au 31 août. Ce colloque a réuni 129 participants venant de 25 pays et de cinq organisations internationales ; 66 mémoires ont été présentés sur les questions suivantes : niveaux de rayonnement et concentrations maximum admissibles ; dosimétrie et contrôle ; surveillance médicale et évaluation de la contamination interne ; normes et règlements de santé et de sécurité ; autres sujets connexes.
- d) Un Colloque sur les expériences exponentielles et critiques a été organisé par l'Agence à Amsterdam, du 2 au 6 septembre. Soixante-huit mémoires ont été présentés au colloque, qui a réuni 107 participants venant de 29 pays et de trois organisations internationales.
- e) Un Groupe d'étude de l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire pour le dessalement de l'eau s'est réuni à Vienne, du 23 au 26 septembre. Des experts et observateurs appartenant à 11 pays ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont participé aux réunions. Des déclarations faites par le groupe d'étude, il ressort que des installations nucléaires à double fin - production d'électricité et dessalement de l'eau de mer - présentent du point de vue économique certains avantages sur des installations qui ne serviraient qu'au dessalement.

5. Au 1er octobre 1963, sur un total de 554 demandes recues, 282 candidats avaient été choisis pour bénéficier de bourses au titre du programme de 1963.

6. Pendant la période couverte par le présent supplément, on a exécuté ou entrepris les projets de formation spéciaux suivants :

- a) Un Cours international de formation en sciences nucléaires à l'intention des professeurs de l'enseignement secondaire a été organisé par le Gouvernement d'Israël et l'Agence, du 28 juillet au 5 septembre 1963, au Centre de formation à l'emploi des radioisotopes de Nahal Soreq. Vingt stagiaires venant de huit pays ont suivi ce cours ;
- b) Un Cours régional sur les applications des radioisotopes en médecine, organisé par l'Agence en coopération avec le Gouvernement argentin, a lieu à Buenos Aires du 12 août au 2 décembre 1963. Dix-sept stagiaires venant de neuf pays participent à ce cours ;
- c) Des Journées d'études à l'intention des administrateurs d'établissements d'énergie atomique ont été organisées au Siège de l'Agence, à Vienne, du 30 septembre au 4 octobre 1963.

7. L'Agence et les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé le 23 septembre un accord [1] aux termes duquel l'Agence appliquera des garanties contre le détournement à des fins militaires de tous les matériel, dispositifs et matières transférés en vertu de l'accord bilatéral conclu entre les deux Gouvernements le 16 juin 1958. L'accord entre l'Agence, les Etats-Unis et le Japon entrera en vigueur le 1er novembre 1963 pour une période de quatre ans.

8. Les Gouvernements du Japon et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont également fait connaître à l'Agence qu'ils étaient prêts à entrer en consultations avec l'Agence en vue d'établir un accord pour le transfert à l'Agence de l'administration des garanties prévues dans l'accord bilatéral de coopération qu'ils ont conclu le 16 juin 1958 pour l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

9. Au cours de la série de réunions qu'il a tenues les 18 et 19 septembre, le Conseil des gouverneurs a approuvé un accord entre l'Agence et le Gouvernement italien concernant la création à Trieste d'un Centre international de physique théorique. Il a également décidé de prolonger de cinq ans l'exécution du projet de recherches sur les effets de la radioactivité dans la mer, à l'Institut océanographique de Monaco.

C. Questions financières

10. Au 1er octobre 1963, les sommes suivantes avaient été versées par les Etats Membres :

| | <u>Dollars</u> |
|---|----------------|
| Avances au Fonds de roulement | 2 001 200 |
| Contributions au budget ordinaire de 1962 | 6 181 749 |
| Contributions au budget ordinaire de 1963 | 4 955 513 |

11. Au 1er octobre 1963, l'Agence avait reçu 552 085 dollars sur les 1 318 970 dollars promis au Fonds général pour 1963. Les promesses de contributions volontaires au Fonds général pour 1962 s'étaient élevées à 1 380 470 dollars pour un objectif de 2 millions ; les versements ont totalisé 1 311 235 dollars.

12. Pour 1963, 35 Etats Membres ont promis des contributions volontaires au Fonds général ; 21 d'entre eux ont annoncé des montants égaux ou supérieurs, en pourcentage, à leur quote-part du budget ordinaire. Le montant total de ces promesses est encore inférieur d'environ 180 000 dollars à l'objectif de 2 millions de dollars fixé pour cette année.

[1] Voir GC(VII)/228, § 117.

D. La septième session ordinaire de la Conférence générale

13. Les décisions les plus importantes prises à la septième session ordinaire de la Conférence générale sont brièvement résumées ci-après.

14. La Conférence générale a approuvé le budget de l'Agence pour 1964 recommandé par le Conseil des gouverneurs [2]. Elle a décidé que le budget ordinaire serait de 7 444 500 dollars, que l'objectif des contributions volontaires au Fonds général pour 1963 serait fixé à 2 millions de dollars [3] et que le Fonds de roulement serait maintenu à 2 millions de dollars en 1964 [4].

15. La Conférence générale a approuvé un accord de coopération entre l'Agence et la Commission de coopération technique en Afrique [5].

16. Dans sa résolution GC(VII)/RES/144, la Conférence générale a pris acte de l'extension du système de garanties aux réacteurs d'une puissance thermique dépassant 100 MW, que le Conseil a approuvée à titre provisoire en juin 1963; elle a prié le Conseil de tenir compte des vues exprimées et de certains amendements présentés à la Conférence générale avant de donner effet à cette extension. Elle a également noté que le Conseil avait décidé d'entreprendre en 1964 la révision générale du système de garanties et elle a invité le Conseil à lui faire rapport à ce sujet.

17. Dans sa résolution GC(VII)/RES/151, la Conférence générale a approuvé le programme à long terme pour les activités de l'Agence figurant en annexe au document GC(VII)/227 et elle a invité le Conseil et le Directeur général à prendre ce programme comme base pour planifier et exécuter les travaux de l'Agence à partir de 1965. Dans une autre résolution [6], elle a invité le Conseil et le Directeur général à prendre les mesures nécessaires pour établir des programmes biennaux dans le cadre de budgets annuels à partir de 1965.

18. Par une autre résolution [7], la Conférence générale a invité le Directeur général à formuler et à présenter, dans le cadre du programme à long terme, des projets et des activités spécifiques, notamment de caractère régional, en tenant particulièrement compte des priorités de la Décennie pour le développement et des domaines d'action mentionnés dans la résolution, et à rechercher une collaboration effective avec le Comité consultatif pour la science et la technologie du Conseil économique et social (ECOSOC). Elle a prié instamment les Etats Membres de mettre à la disposition de l'Agence les ressources dont elle a besoin pour pouvoir contribuer de la manière la plus complète possible à la réalisation des objectifs de la Décennie pour le développement.

19. Dans une autre résolution [8], la Conférence générale a rappelé la proposition, présentée en 1962 par plusieurs Etats Membres, de mettre sur pied un programme d'assistance technique aux pays en voie de développement, comprenant la fourniture de tout le matériel et de tous les appareils nécessaires à la création dans ces pays de six centres radiologiques et de six laboratoires de physique, ainsi que de l'octroi, à titre gracieux, de 300 bourses. Elle a prié le Conseil d'examiner ce programme, étant entendu qu'un tiers des ressources nécessaires pour son exécution, soit 700 000 roubles, sera donné par les huit auteurs de la proposition; elle a exprimé l'espoir que d'autres offriront le matériel, les appareils et les bourses ou les fonds indispensables pour la mise en oeuvre des deux tiers du programme restants.

[2] Résolution GC(VII)/RES/146.

[3] Résolution GC(VII)/RES/147, § 1.

[4] Résolution GC(VII)/RES/148, § 1 a).

[5] Résolution GC(VII)/RES/141.

[6] Résolution GC(VII)/RES/154.

[7] Résolution GC(VII)/RES/153.

[8] Résolution GC(VII)/RES/152.

20. Trois résolutions de la Conférence générale ont trait à la coordination des activités relatives à l'énergie atomique. Dans la résolution GC(VII)/RES/149, la Conférence générale a pris note de la résolution 986 (XXXVI) de l'ECOSOC, aux termes de laquelle l'Agence doit, en collaboration, le cas échéant, avec les institutions spécialisées, donner l'impulsion première aux travaux dont le sujet porte en majeure partie sur l'énergie nucléaire ou la recherche nucléaire. Elle a affirmé le désir de l'Agence de collaborer pleinement, conformément à la résolution de l'ECOSOC, avec l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées en vue de réaliser une coordination plus efficace; elle a prié le Conseil et le Directeur général de prendre les mesures qui peuvent encore être nécessaires à cet égard. Dans une autre résolution [9], la Conférence générale a recommandé instamment de coordonner plus étroitement les activités de l'Agence dans le domaine de l'énergie et de l'électricité avec celles de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales intéressées. La troisième résolution concerne la coordination des services de résumés analytiques relatifs aux sciences nucléaires [10].

21. Enfin, la Conférence générale a adopté une résolution [11] par laquelle elle a pris note avec une profonde satisfaction du Traité interdisant les essais nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et la mer, ainsi que du fait qu'un grand nombre d'Etats ont déjà signé ce traité. Elle a également pris acte de la résolution de l'ECOSOC qui invite les institutions spécialisées et l'Agence à collaborer avec le Secrétaire général des Nations Unies dans la poursuite de leurs études et de leurs travaux tendant à contribuer à l'action internationale qui doit être engagée pour résoudre les problèmes économiques et sociaux qui découleraient de l'utilisation, pour les besoins pacifiques, des ressources libérées par le désarmement. Elle a prié le Directeur général de prêter son concours le plus entier au Secrétaire général dans l'accomplissement de la tâche que l'ECOSOC lui a confiée par cette résolution.

[9] Résolution GC(VII)/RES/155.

[10] Résolution GC(VII)/RES/150.

[11] Résolution GC(VII)/RES/160.